

COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 OCTOBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 14 octobre à 20h00, le Conseil Municipal d'ENNERY, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Ghislaine MELON, à la suite de la convocation dressée par Madame le Maire, le 10 octobre 2019 et affichée le 10 octobre 2019.

MEMBRES PRÉSENTS : Mme Brigitte BECK-ERNWEIN, M. Damien DAL MAGRO, Mme Amina DELEPORTE, M. Denis KOULMANN, M. Dominique LAURENT, M. Armand LEJEUNE, M. Daniel MALNORY, Mme Aurélia MAYERY, Mme Ghislaine MELON, Mme Colette NEGRI, M. Bernard PREVOT, M. Julien SUPPER, Mme Christelle TANNOUCHE BENNANI, M. Jean VIGNOLI

MEMBRES ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION

Mme Céline CAMPION à M. Daniel MALNORY
Mme Mireille DARTHOIS à Mme Colette NEGRI

MEMBRES ABSENTS EXCUSES

Mme Jennifer MUSZYNSKI
M. Albert WALLECK

Secrétaire de Séance : Mme Amina DELEPORTE

Assistaient également à la séance : Mme Stéphanie WINKEL HEINTZ

ORDRE DU JOUR :

- Résidence Hôtelière à Vocation Sociale : Présentation par l'ADOMA
- ZAC d'habitat des Begnennes : approbation du Compte Rendu Annuel à la Collectivité 2018
- Convention constitutive d'un groupement de commandes pour l'acquisition de véhicules électriques
- Convention de partenariat avec l'APEI de Thionville
- Augmentation du prix de la chasse
- Mise en place d'un dispositif de vidéo protection urbain : demande de subvention au titre du fonds interministériel de prévention de la délinquance
- Demande d'autorisation environnementale d'exploiter présentée par la société Sablières DIER : avis du conseil municipal
- Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) et régime indemnitaire du service de police municipale - modulation du fait des absences
- Modification du tableau des effectifs : création de poste
- Compte rendu des décisions budgétaires et par délégation de pouvoir
- Divers Modifications Budgétaires
- Divers

Les élus approuvent le compte rendu de la précédente réunion du Conseil Municipal

RESIDENCE HOTELIERE A VOCATION SOCIALE : PRESENTATION PAR L'ADOMA

Mme Trollé et M Naudin ont présenté l'activité Asile pour une meilleure compréhension. Ils ont exposé la demande d'asile, les diverses procédures d'accueil, les pluralités et vulnérabilités des publics accueillis ainsi que les différents dispositifs.

2019-50 ZAC D'HABITAT DES BEGNENNES : APPROBATION DU COMPTE RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITE 2018

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que par traité de concession en date du 13 février 2006, la Commune d'Ennery a confié à Euro Moselle Développement (E.M.D.), l'aménagement de la ZAC d'Habitat des Begnennes.

En application des dispositions de cette convention, ainsi que l'article L.1523-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, E.M.D. doit fournir, chaque année un Compte Rendu Annuel à la Collectivité, comportant, notamment, un bilan prévisionnel actualisé faisant apparaître d'une part l'état des réalisations en dépenses et recettes et d'autre part l'estimation des dépenses et des recettes restant à réaliser, une note de conjoncture sur l'état d'avancement de l'opération, le plan de trésorerie actualisé faisant apparaître l'échéancier des dépenses et recettes, un tableau des acquisitions et cessions immobilières réalisées pendant la durée de l'exercice concerné.

Conformément à ce qui précède, E.M.D. présente le C.R.A.C. de la ZAC d'Habitat des Begnennes, arrêté à la date du 31 décembre 2018 qui s'équilibre en dépenses et en recettes, à 14 731 042 € HT.

	Bilan global actualisé en € TTC	Bilan global actualisé En € HT
Dépenses	16 962 009	14 731 042
Recettes	17 185 734	14 731 042

Ce compte-rendu financier fait notamment apparaître, au 31/12/2018 :

- le montant des avances de trésorerie à rembourser au 31/12/2018 soit : 2 240 000 €, qu'il convient d'acter au travers d'un avenant n° 8 à la convention financière,
- le remboursement prévisionnel d'avances de trésorerie de 500 000 € qui interviendra en 2019,
- le montant de la participation de la collectivité concédante, qui s'élève à 496 252 €, montant déjà acté dans l'avenant n°3 à la convention de concession,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide d'acter le budget global actualisé au 31/12/2018 qui s'élève à 14 731 042 € HT
- Approuve le C.R.A.C. établi au 31/12/2018 ainsi que toutes les pièces s'y rapportant
- Approuve le projet d'avenant n°8 à la convention financière
- Autorise Madame le Maire à signer ledit avenant et tout acte se rapportant à la présente.

2019-51 CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACQUISITION DE VEHICULES ELECTRIQUES

Madame le Maire soumet au Conseil Municipal la convention constitutive d'un groupement de commandes pour l'acquisition de véhicules électriques à passer avec la Communauté de Communes Rives de Moselle.

En effet, le territoire de Rives de Moselle dont fait partie Ennery porte un Plan Climat Air Energie Territorial. Parmi les orientations retenues figurent l'utilisation de véhicules électriques pour les déplacements internes des collectivités.

A ce titre, la commune d'Ennery projetant d'acquérir un véhicule électrique utilitaire pour les services techniques, la Communauté de Communes Rives de Moselle a proposé la composition d'un groupement de commande pour lequel l'EPCI sera coordonnateur.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Adopte la constitution d'un groupement de commandes pour lequel la Communauté de Communes Rives de Moselle sera coordonnateur et la convention correspondante dont le projet est joint en annexe,
- Autorise Madame le Maire à signer ledit avenant et tout acte se rapportant à la présente

2019-52 CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'APEI DE THIONVILLE

Madame le Maire soumet au Conseil Municipal la validation d'un partenariat entre l'Association Parents Enfants Inadaptés (APEI) de Thionville et la commune d'Ennery afin de permettre à un groupe de personnes adultes déficientes intellectuelles du Foyer d'Accueil Spécialisé (FAS) *Le Verger*, d'une part, de créer du lien et de découvrir les ateliers municipaux et, d'autre part, de participer aux différentes travaux autour d'un atelier de décoration extérieure avec l'aide et le savoir-faire des agents de la commune. Les activités se déroulent les mardis après-midi pendant la période scolaire 2019/2020 et n'impactent pas le travail des services techniques de la commune.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Valide la convention de partenariat entre l'Association Parents Enfants Inadaptés (APEI) de Thionville
- Autorise Mme le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente.

2019-53 AUGMENTATION DU LOYER DE LA CHASSE 2020

Vu l'arrêté ministériel du 20 juillet 2018 constatant l'indice national des fermages pour 2018 à 103.05,

Vu l'arrêté ministériel du 12 juillet 2019 constatant l'indice national des fermages pour 2019 à 104.76,

Vu la délibération en date du 1^{er} février 2016 fixant le montant du loyer à 1931 € pour l'année 2016,

Vu l'article 11-1 du cahier des charges type des chasses communales ou intercommunales de Moselle,

Madame le Maire propose la révision du loyer de la chasse,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'appliquer la variation de l'indice national des fermages de 1.66%. Le montant du loyer de la chasse révisé passe de 1931 € à 1963 € avec effet au 2 février 2020,
- Charge Madame le Maire de prendre toutes mesures et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente

2019-54 MISE EN PLACE D'UN DISPOSITIF DE VIDEO PROTECTION URBAIN : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS INTERMINISTERIEL DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE

Dans le cadre de la mise en place d'un dispositif de Vidéo Protection, une demande de subvention peut-être présentée à M le Préfet.

En effet, cette opération, qui permettra de renforcer la protection des biens et des personnes, de prévenir les actes de dégradations des équipements et des bâtiments publics, de renforcer le sentiment de tranquillité et de sécurité par la dissuasion, de diminuer le nombre de faits commis, de contrôler les itinéraires empruntés par les auteurs d'actes malveillants, de faciliter la levée de doute, d'élucider tout acte malveillant, peut être soutenue au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance.

Mme le Maire informe les conseillers municipaux de la possibilité de présenter la demande de soutien financier, selon le plan de financement suivant :

DEPENSES		RECETTES		
Nature	Montants HT	Nature	Montants HT	%
Travaux	247 464.8 €	Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance	123 732 €	50%
		Autofinancement	123 732.8 €	50%
Total		Total		100%

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'adopter le projet de mise en place d'un dispositif de video protection urbain,
- Valide le plan de financement inscrit au tableau ci-dessus,
- Charge Madame le Maire de solliciter le versement d'une subvention à hauteur de 123 732 € au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance
- Précise que la dépense est inscrite au budget primitif
- Décide que la part non subventionnée sera financée par les fonds propres de la commune, et qu'en cas de non obtention des subventions sollicitées, la commune d'Ennery s'engage à augmenter d'autant sa participation
- Autorise Mme le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente

2019-55 DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE D'EXPLOITER PRESENTEE PAR LA SOCIETE SABLIERES DIER : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

La demande présentée par la Société Sablières DIER est relative à l'ouverture et l'exploitation d'une carrière d'extraction de matériaux alluvionnaires sur les communes

d'Ennery et d'Argancy, afin de produire des granulats et matériaux de qualité pour répondre aux besoins des marchés du BTP et plus généralement à l'industrie régionale.

Au vu du dossier, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Donne un avis favorable,
- Charge Madame le Maire de prendre toutes mesures et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente

2019-56 REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP) – MODULATION DU FAIT DES ABSENCES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n°2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu les arrêtés du 20 mai 2014 pour les corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat, du 19 mars 2015 pour le corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat, du 19 mars 2015 pour certains corps d'inspection de l'Etat, du 28 avril 2015 pour le corps des adjoints techniques des administrations de l'Etat, du 3 juin 2015 pour le corps interministériel des attachés d'administration, du 3 juin 2015 pour le corps des assistants de service social des administrations, du 3 juin 2015 pour le corps des conseillers techniques de service social des administrations, du 29 juin 2015 pour le corps des administrateurs civils, du 27 août 2015 pour les primes et indemnités cumulables avec le RIFSEEP, du 30 décembre 2016 pour le corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage, du 16 juin 2017 pour le corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer, du 7 décembre 2017 pour le corps des conservateurs du patrimoine relevant du ministère de la culture et de la communication,

Vu la délibération 2018-73 en date du 17 décembre 2018 qui instaure le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP),

Vu l'avis du Comité Technique en date du 12 octobre 2018 : les deux collèges réunis au sein de cette instance se sont prononcés par un avis favorable à l'unanimité pour les représentants des collectivités ou des établissements publics et un avis défavorable (4 contre et 3 abstentions) pour les représentants du personnel,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 30 novembre 2018, les deux collèges réunis au sein de cette instance se sont prononcés par :

- un avis favorable à l'unanimité pour les représentants des collectivités ou des établissements publics,
- un avis défavorable à l'unanimité pour les représentants du personnel qui repose sur une position de principe prise par rapport au refus d'une baisse du régime indemnitaire dès le premier jour d'absence de l'agent pour maladie.

Vu l'avis du Comité Technique en date du 4 octobre 2019,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant qu'il convient de préciser l'article 1.4 de la délibération 2018-73 du 17 décembre 2018 qui instaure le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP),

Considérant que le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 a instauré au profit des fonctionnaires d'Etat un nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP). Le dispositif est transposable aux agents territoriaux en vertu du principe de parité, mais sa mise en œuvre repose sur l'adoption d'une délibération par l'assemblée délibérante de la collectivité dans le respect du principe de libre administration des collectivités. Le nouveau régime indemnitaire se décompose en deux parties :

- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) qui valorise le niveau de responsabilité, d'expertise et d'exposition à des sujétions particulières spécifiques au poste – indépendamment de l'agent qui occupe le poste ;
- Le complément indemnitaire annuel (CIA) qui prend en compte l'engagement professionnel et la manière de servir appréciés lors de l'entretien professionnel, et dont le versement à titre individuel est facultatif.

Modulation du régime indemnitaire du fait des absences

Madame le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire de préciser les conditions de versement en cas d'absences. Le décret n°2010-997 du 26 août 2010 prévoit pour la fonction publique d'Etat, le maintien des primes et indemnités dans certaines situations de congés :

- durant les congés annuels et les congés pour maternité, paternité et d'accueil de l'enfant ou adoption,
- pendant les congés de maladie ordinaire, les primes suivent le sort du traitement (3 premiers mois conservées intégralement, 9 mois suivants réduites de moitié), de même que pendant un congé pour accident de service ou maladie professionnelle,
- lorsque le fonctionnaire est placé en congé de longue maladie ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé antérieurement accordé au titre de la maladie ordinaire, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé de maladie ordinaire lui demeurent acquises.
- Le versement des primes et indemnités est donc suspendu pendant les congés de longue maladie et longue durée.

Dans le respect du principe de parité selon lequel les agents territoriaux ne peuvent pas bénéficier d'un régime plus favorable que celui auquel peuvent prétendre les fonctionnaires d'Etat de corps équivalent au cadre d'emplois concerné, Madame le Maire propose :

- le maintien du régime indemnitaire durant les périodes d'absence selon les dispositions ci-dessus du décret n°2010-997 du 26 août 2010.
- Ces dispositions seront applicables pour les congés annuels avec effet au 01/01/2019 et pour les autres absences au 01/11/2019.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Valide la mise à jour,
- Charge Madame le Maire de prendre toutes mesures et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente

2019-57 REGIME INDEMNITAIRE DE LA POLICE MUNICIPALE - MODULATION DU FAIT DES ABSENCES

Madame le Maire expose à l'assemblée le projet de mise à jour du régime indemnitaire en faveur des agents de la police municipale.

Vu la loi n°83-364 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°91-875 du 06 septembre 1991 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le Décret n°97-702 du 31 mai 1997 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois des agents de police municipale et du cadre d'emplois des gardes champêtres ;

Vu le décret n°2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité, l'arrêté du 14 janvier 2002 fixant les montants de référence de ladite indemnité ;

Vu le Décret n°2006-1397 du 17 novembre 2006 modifiant le régime indemnitaire des fonctionnaires des cadres d'emplois de garde champêtre, d'agent de police municipale, de chef de service de police municipale et créant le régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois de directeur de police municipale ;

Vu la délibération 2018-73 en date du 17 décembre 2018 sur le régime indemnitaire de la filière police municipale,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 30 novembre 2018, les deux collèges réunis au sein de cette instance se sont prononcés par :

- un avis favorable à l'unanimité pour les représentants des collectivités ou des établissements publics,
- un avis défavorable à l'unanimité pour les représentants du personnel qui repose sur une position de principe prise par rapport au refus d'une baisse du régime indemnitaire dès le premier jour d'absence de l'agent pour maladie.

Vu l'avis du Comité Technique en date du 4 octobre 2019,

Considérant qu'il convient de préciser les conditions de modulations du fait des absences à l'article 1 de la délibération 2018-74 du 17 décembre 2018 sur le régime indemnitaire de la filière police municipale,

Le Maire propose au Conseil d'adopter les dispositions suivantes :

Modulation du régime indemnitaire du fait des absences

Madame le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire de préciser les conditions de versement en cas d'absences. Le décret n°2010-997 du 26 août 2010 prévoit pour la fonction publique d'Etat, le maintien des primes et indemnités dans certaines situations de congés :

- durant les congés annuels et les congés pour maternité, paternité et d'accueil de l'enfant ou adoption,
- pendant les congés de maladie ordinaire, les primes suivent le sort du traitement (3 premiers mois conservées intégralement, 9 mois suivants réduites de moitié), de même que pendant un congé pour accident de service ou maladie professionnelle,
- lorsque le fonctionnaire est placé en congé de longue maladie ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé antérieurement accordé au titre de la maladie ordinaire, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé de maladie ordinaire lui demeurent acquises.
- Le versement des primes et indemnités est donc suspendu pendant les congés de longue maladie et longue durée.

Dans le respect du principe de parité selon lequel les agents territoriaux ne peuvent pas bénéficier d'un régime plus favorable que celui auquel peuvent prétendre les fonctionnaires d'Etat de corps équivalent au cadre d'emplois concerné, Madame le Maire propose :

- le maintien du régime indemnitaire durant les périodes d'absence selon les dispositions ci-dessus du décret n°2010-997 du 26 août 2010.
- ces dispositions seront applicables pour les congés annuels avec effet au 01/01/2019 et pour les autres absences au 01/11/2019.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Valide la mise à jour,
- Charge Madame le Maire de prendre toutes mesures et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente

2019-58 MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS : CREATION D'UN POSTE D'AGENT DE SURVEILLANCE DE LA VOIE PUBLIQUE (ASVP)

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu des besoins de la collectivité, Madame le Maire propose à l'assemblée délibérante la création d'un poste d'agent de surveillance de la voie publique (ASVP) à temps complet. Ce poste sera pourvu dans l'attente de procéder au recrutement d'un agent titulaire de la filière police municipale.

En l'absence de cadre d'emplois, les fonctions relèveront de la catégorie C et pourront être exercées par un agent contractuel dans les conditions fixées par l'article 3-3 1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint technique, sur la base du 1^{er} échelon.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des effectifs,

Vu les crédits ouverts au budget primitif,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Adopte la proposition de Madame le Maire,
- Décide de modifier ainsi le tableau des effectifs
- Charge Madame le Maire de prendre toutes mesures et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente

GRADES OU EMPLOIS	CAT.	EMPLOIS BUDGETAIRES			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (*)		
		Emplois permanents Temps complet	Emplois permanents Temps non complet	Total	Agents titulaires	Agents non titulaires	Total
FILIERE ADMINISTRATIVE		6	0	6	5	1	6
Attaché principal	A	1		1	1		1
Rédacteur principal 1e classe	B	1		1	1		1
Rédacteur principal 2e classe	B	1		1	1		1
Adjoint administratif principal 1e classe	C3	2		2	2		2
Adjoint administratif principal 2e classe	C2	1	0	1	0	1	1
FILIERE TECHNIQUE		10	3	13	11	0	10,88
Adjoint technique principal 1ère classe 1/12/18	C3	2		2	1		1
Adjoint technique principal 2e classe 21/01/19	C2	1	1	2	2		1,96
Agent de maîtrise principal 25/9/18		2		2	2		2
Agent de maîtrise 01/06/18		1		1	1		1
Adjoint technique 20/05/19	C1	3	2	5	5		4,92
Adjoint technique ASVP	C2	1	0	1	0	0	0
FILIERE SOCIALE 07/03/16		0	3	3	3	0	2,62
ASEM principal 1e classe 1/5/18	C3		2	2	2		1,75
ASEM principal 2e classe 14/5/18	C2		1	1	1		0,87
FILIERE CULTURELLE		0	1	1	1	0	0,57
Adjoint du patrimoine principal 2e classe 1/5/18	C2		1	1	1		0,57
FILIERE POLICE		6	0	6	1	0	1
Chef de service de police municipale principal 1e classe	B	1		1	0		0
Brigadier-chef principal 01/05/19		5		5	1		1
EMPLOIS NON CITES 6/9/16		0	0	0	0	0	0
dcm 12/06/2017 contractuels accroisment temp activité (12 mois maxi) sur une durée de 18 mois)	C1	0		0		0	0

(*) Equivalent temps plein annuel travaillé (E TPT). Le décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année : ETPT = effectifs physiques x quotités de temps de travail x période d'activité dans l'année

2019-59 MODIFICATIONS BUDGETAIRES

Afin de couvrir une insuffisance de crédits budgétaires aux dotations des amortissements des subventions d'équipements, Madame le Maire propose de transférer les crédits comme suit :

FONCTIONNEMENT Dépenses			FONCTIONNEMENT Recettes		
Article	Libellé	Montant	Article	Libellé	Montant
6811-042	Dotation amortissements	510			
023	Virement à la section d'investissement	-510			

INVESTISSEMENT Dépenses			INVESTISSEMENT Recettes		
Article	Libellé	Montant	Article	Libellé	Montant
			021	Virement de la section de fonctionnement	-510
			280421-040	Amort.Sub.Equip	510

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de valider les écritures ci-dessus
- Charge Madame le Maire de prendre toutes mesures et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente

➤ **COMPTE RENDU DES DECISIONS BUDGETAIRES ET PAR DELEGATION DE POUVOIR**

➤ **2019-50**

Acceptation de la Sous-Traitance à passer entre l'entreprise EGDL LORRAINE, titulaire du lot n° 10 – électricité - marché de construction d'une Brigade Territoriale Autonome de Gendarmerie et 16 logements, et l'entreprise B2F ELECTRICITE, Sous-Traitant, pour un montant de 81 000 € HT

➤ **2019-51**

Signature du marché pour le remplacement de huit PC, deux imprimantes, deux écrans et les licences auprès de la société AGORA. Le montant de la commande s'élève à 12 643€ HT soit 15 171.60 €/TTC

➤ **2019-52**

Acceptation de la Sous-Traitance à passer entre l'entreprise WZ Constructions, titulaire du lot n° 2 – gros œuvre - marché de construction d'une Brigade Territoriale Autonome de Gendarmerie et 16 logements, et l'entreprise MTR S.A.S, Sous-Traitant, pour un montant de 80 000 € HT

➤ **2019-53**

Transfert des crédits : Section d'investissement

DEPENSES			RECETTES		
Article	Libellé	Montant	Art.	Libellé	Montant
020	Dépenses imprévues	-145 189			
1714-2313	Réaménagement parvis Tour de Heu	145 189			

➤ **2019-54**

Règlement des frais d'honoraire dus à Me COSSALTER, DE ZOLT & COURONNE, facture n° 9545 s'élevant à 2 760 €

➤ **2019-55**

Règlement des frais d'honoraire dus à Me COSSALTER, DE ZOLT & COURONNE, facture n° 9557 s'élevant à 690 €

➤ **2019-56**

Attribution et la signature de l'avenant n° 1 passé auprès de l'entreprise CIBE pour la réhabilitation des Salles Omnisports et Mandelli - lot 10 bardage. Le montant de l'avenant s'élève à 1 477,50€ HT

➤ **2019-57**

Attribution et la signature de l'avenant n° 1 passé auprès de l'entreprise AF QUALIPLATRE pour la réhabilitation des Salles Omnisports et Mandelli - lot 9 peintures. Le montant de l'avenant s'élève à 1 300,00€ HT

➤ **2019-58**

Attribution et la signature de l'avenant n° 2 passé auprès de l'entreprise AF QUALIPLATRE pour la réhabilitation des Salles Omnisports et Mandelli - lot 5 plâtrerie- faux plafonds. Le montant de l'avenant s'élève à 1 900€ HT

➤ **2019-59**

Attribution et la signature de l'avenant n° 2 passé auprès de l'entreprise HOFFMANN S.A.S pour la réhabilitation des Salles Omnisports et Mandelli - lot 6 électricité. Le montant de l'avenant s'élève à 6 739,83€ HT

➤ **2019-60**

Attribution et la signature de l'avenant n° 3 passé auprès de l'entreprise HOFFMANN S.A.S pour la réhabilitation des Salles Omnisports et Mandelli - lot 6 électricité. Le montant de l'avenant s'élève à 1 356,25€ HT

➤ **2019-61**

Attribution et la signature de l'avenant n° 1 passé auprès de l'entreprise MENUISERIE DE L'EST pour la réhabilitation des Salles Omnisports et Mandelli - lot 8 menuiseries. Le montant de l'avenant s'élève à 1 390,46€ HT

➤ **2019-62**

Attribution et la signature de l'avenant n° 2 passé auprès de l'entreprise GABRIEL JEANNOT pour la réhabilitation des Salles Omnisports et Mandelli - lot 4 chauffage – plomberie - sanitaires. Le montant de l'avenant s'élève à 1 060,50€ HT.

➤ **2019-63**

Attribution et la signature de l'avenant n° 1 passé auprès de l'entreprise LESSERTEUR pour la réhabilitation des Salles Omnisports et Mandelli - lot 7 chape – carrelage. Le montant de l'avenant s'élève à 2 214,00€ HT

➤ **2019-64**

Attribution et la signature de l'avenant n° 2 passé auprès de l'entreprise CIBE pour la réhabilitation des Salles Omnisports et Mandelli - lot 10 bardage. Le montant de l'avenant s'élève à 19 399,05€ HT

➤ **2019-65**

Conception, mise en page et impression du bulletin municipal septembre 2019 auprès de la société PLUME. Le montant de la commande s'élève à 4 490,00€ HT

➤ **2019-66**

Signature de l'avenant 1 au marché public de contrôle technique pour la réhabilitation des salles Omnisports et Mandelli à Ennery passé avec APAVE. Le montant s'élève à 1400 € HT.

➤ **2019-67**

transfert des crédits : Section d'investissement

DEPENSES			RECETTES		
Article	Libellé	Montant	Art.	Libellé	Montant
020	Dépenses imprévues	-55 000			
1503-2313	Réaménagement complexe omnisports/Mandelli	55 000			

➤ **2019-68**

Passation de l'avenant n° 1 au contrat Bris de Machine n° 49976902 avec prise d'effet au 18/09/2019 pour une durée de 1 an renouvelable par tacite reconduction. Le montant de la prime annuelle est fixé à 722,42 €/TTC, indexé sur l'indice « Bris de machine » de la Fédération Française de l'Assurance.

➤ **2019-69**

Transfert des crédits : Section d'investissement

DEPENSES			RECETTES		
Article	Libellé	Montant	Art.	Libellé	Montant
020	Dépenses imprévues	-3 300			
1929-2315	Motorisation portes atelier	3 300			

➤ **2019-70**

Signature du marché public de travaux de curage des avaloirs auprès de la Société MALEZIEUX. Le montant du marché s'élève à 5 095,00 € HT, soit 5 604,50€ TTC

➤ **DROIT DE PREEMPTION**

En application de l'art L 2122-22 15° du CGCT,

Par délibération n°2014-17,

Le Conseil Municipal a délégué à Mme le Maire les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme

Mme le Maire informe le Conseil Municipal que le Droit de Préemption de la commune n'a pas été exercé lors de l'instruction des Déclarations d'Intention d'Aliéner

• **DIVERS :**

• Police Municipale

Une convention de mutualisation des services de police municipale est en cours d'élaboration : elle devra permettre aux communes signataires de mettre à disposition leurs agents de Police Municipale.

• Création d'une Chambre funéraire et ses abords :

L'Avant-Projet Définitif sera présenté lors d'une réunion publique le 3 décembre à 20h

De même, afin de ne pas alourdir l'ordre du jour, le projet de mise en place d'un dispositif de vidéo protection urbain sera présentée lors d'une réunion publique ultérieure.

• Groupe scolaire Albert Camus

Deux actions vont être menées dans l'école, en association avec la commune :

- la dictée d'ELA
- une Charte du Bien Vivre qui s'appliquera dans l'école, au périscolaire et de manière général dans tous les lieux où on vit en collectivité. Cette charte s'articulera autour de trois mots : la communication, l'entraide et le respect.

• Demande d'implantation d'une structure d'accueil petite enfance à Ennery

Mme le Maire informe les conseillers municipaux du retour négatif de la Communauté de Communes Rives de Moselle, qui ne construira pas une structure d'accueil petite enfance à Ennery pour le moment, et de l'alternative possible.

Rien ne restant à l'ordre du jour, Madame le Maire déclare la session close à 22h30

Le Maire,
Ghislaine MELON